



Commune de Mécleuves

ARRETE N°6/2026

Mise à disposition à titre gracieux de salles communales dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L52/8;

Considérant que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026;

Considérant que l'année qui précède le scrutin est considérée comme une période électorale ;

Considérant que le Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat ;

Considérant que le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent bénéficier dans les mêmes conditions ;

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition à titre gracieux des salles communales à tous les candidats au scrutin municipal à venir à compter du présent arrêté jusqu'à la veille du 2eme tour de scrutin ;

Article 2 : Sous réserve de leurs disponibilités seront mises à la disposition des candidats pour leurs réunions publiques la salle Polyvalente du Lanceumont et non-publiques la maison des associations. Le nombre maximal de réunions accordé est fixé à deux par mois et par liste de candidats et deux mises à disposition gracieuse accordées à chaque liste et par tour de scrutin pour toute réunion publique.

Article 3 : Toute demande écrite devra être formulée 10 jours au minimum avant la date de la ou des réunions auprès du secrétariat de mairie.

Article 4: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MECLEUVES, le 16 février 2026

Le Maire, P. MANZANO